

Tableaux

Perspectives financières de l'AVS

Dans le cadre de : Perspectives financières de l'AVS	Date : 27.04.2026 Stade : Décompte définitif 2024, paramètres macroéconomiques du 12.06.2025 Domaine : AVS
--	---

Contenu

Perspectives financières de l'AVS selon le droit en vigueur (scénario de référence).	1
Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon le droit en vigueur.	2
Perspectives financières de l'AVS selon projet du Conseil fédéral (scénario de référence). Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028. Réduction temporaire de la contribution fédérale à 19,5 pourcent.	3
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon projet du Conseil fédéral (scénario de référence). Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028. Réduction temporaire de la contribution fédérale à 19,5 pourcent.	4
Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon projet du Conseil fédéral. Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028. Réduction temporaire de la contribution fédérale à 19,5 pourcent.	5
Perspectives financières de l'AVS selon décision du Conseil national du 10.09.2025 (scénario de référence). Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'à 2030.	6
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon décision du Conseil national du 10.09.2025 (scénario de référence). Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'à 2030.	7
Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon décision du Conseil national du 10.09.2025. Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'à 2030.	8

Perspectives financières de l'AVS selon décision du Conseil des États du 19.03.2025 (scénario de référence). Augmentation de la TVA de 0,4 point à partir de 2028 et augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028.	9
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon décision du Conseil des États du 19.03.2026 (scénario de référence). Augmentation de la TVA de 0,4 point à partir de 2028 et augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028.	10
Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon décision du Conseil des États du 19.03.2026. Augmentation de la TVA de 0,4 point à partir de 2028 et augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028.	11
Perspectives financières de l'AVS selon majorité de la CSSS-N (scénario de référence). Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'à 2033, sans augmentation du taux réduit.	12
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon majorité de la CSSS-N (scénario de référence). Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'à 2033, sans augmentation du taux réduit.	13
Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon majorité de la CSSS-N. Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'à 2033, sans augmentation du taux réduit.	14
Perspectives financières de l'AVS selon minorité Rechsteiner Thomas (selon Conseil des États) (scénario de référence). Augmentation de la TVA de 0,4 point à partir de 2028 et augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028.	15
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon minorité Rechsteiner Thomas (selon Conseil des États) (scénario de référence). Augmentation de la TVA de 0,4 point à partir de 2028 et augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028.	16
Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon minorité Rechsteiner Thomas (selon Conseil des États). Augmentation de la TVA de 0,4 point à partir de 2028 et augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028.	17

Contact

Office fédéral des assurances sociales OFAS
 Communication
 +41 58 462 77 11
kommunikation@bsv.admin.ch

Versions linguistiques de ce document
 DE : Finanzperspektiven der AHV bis 2040
 IT : Prospettive finanziarie dell'AVS al 2040

Perspectives financières de l'AVS selon le droit en vigueur (scénario de référence)

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2024

Année	Dépenses		Recettes						Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs					
	Total des dépenses		Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération		Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers		Total des recettes		Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses
	(1)	(2)	(2)		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)				(3)						
2024	50 941		38 669	4 397	10 290	362	53 719		2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90	
2025	53 177	4.4	39 506	4 752	10 742	357	55 357	3.1	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848	11.7	0.6	0.5	111	92	
2026	58 003	9.1	40 009	4 807	11 717	377	56 910	2.8	-1 093	1 297	205	59 032	48 809	12.6	-0.3	-0.2	102	84	
2027	59 268	2.2	40 624	4 888	11 972	378	57 863	1.7	-1 406	1 413	7	58 571	48 429	12.6	-0.4	-0.3	99	82	
2028	59 823	0.9	41 307	4 969	12 084	375	58 735	1.5	-1 087	1 445	358	58 406	48 355	12.6	-0.3	-0.2	98	81	
2029	61 920	3.5	41 978	5 052	12 508	371	59 909	2.0	-2 011	1 463	- 548	57 280	47 328	12.8	-0.6	-0.4	93	76	
2030	62 738	1.3	42 660	5 134	12 673	368	60 835	1.5	-1 903	1 430	- 474	56 239	46 386	12.7	-0.5	-0.4	90	74	
2031	65 169	3.9	43 369	5 219	13 164	364	62 117	2.1	-3 052	1 377	-1 675	54 007	44 252	13.0	-0.8	-0.6	83	68	
2032	65 793	1.0	44 076	5 304	13 290	360	63 030	1.5	-2 762	1 314	-1 448	52 024	42 365	12.9	-0.7	-0.5	79	64	
2033	68 286	3.8	44 793	5 391	13 794	357	64 334	2.1	-3 952	1 232	-2 720	48 789	39 226	13.2	-1.0	-0.8	71	57	
2034	68 664	0.6	45 616	5 489	13 870	353	65 329	1.5	-3 336	1 145	-2 191	46 116	36 647	13.1	-0.9	-0.6	67	53	
2035	70 700	3.0	46 300	5 600	14 300	300	66 500	1.8	-4 100	1 000	-3 100	42 600	33 200	13.2	-1.0	-0.8	60	47	
2036	70 900	0.3	47 100	5 700	14 300	300	67 400	1.4	-3 500	1 000	-2 500	39 600	30 300	13.1	-0.9	-0.6	56	43	
2037	72 900	2.8	47 800	5 800	14 700	300	68 600	1.8	-4 300	900	-3 500	35 800	26 600	13.2	-1.1	-0.8	49	36	
2038	72 900	0.0	48 500	5 800	14 700	300	69 400	1.2	-3 500	700	-2 700	32 700	23 600	13.0	-0.8	-0.6	45	32	
2039	74 800	2.6	49 300	5 900	15 100	300	70 700	1.9	-4 200	600	-3 500	28 800	19 800	13.2	-1.0	-0.7	38	26	
2040	74 700	-0.1	50 000	6 000	15 100	300	71 400	1.0	-3 300	500	-2 700	25 800	16 900	13.0	-0.8	-0.6	35	23	

Explications

(1) Les taux d'anticipation et d'ajournement ne sont pas adaptés à l'espérance de vie.

(2) Variation annuelle en %

(3) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture).

Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissement	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0
<i>Adaptation des rentes tous les deux ans</i>					

Scénario démographique utilisé :

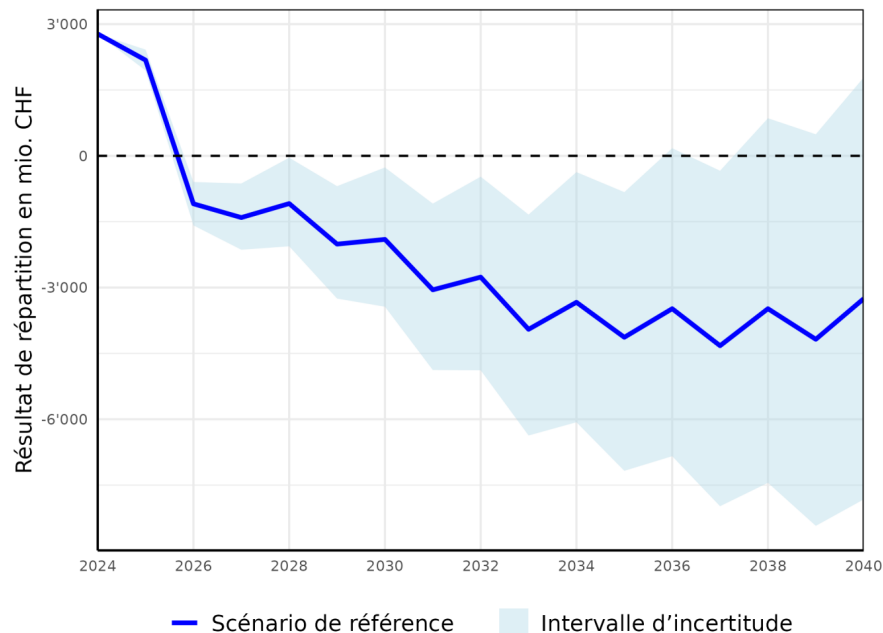
Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 27.04.2026

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon le droit en vigueur

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025¹.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

¹ <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS 27.04.2026

Perspectives financières de l'AVS selon projet du Conseil fédéral (scénario de référence)

Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028. Réduction temporaire de la contribution fédérale à 19,5 pourcent.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2024

Année	Dépenses		Recettes						Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs				
	Total des dépenses		Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération	Produits des maisons de jeu et produits des actions récursives, divers		Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses
	(1)	(2)	(2)		(2)	(2)	(2)	(2)				(3)						
2024	50 941		38 669	4 397	10 290	362	53 719	2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90	
2025	53 177	4.4	39 506	4 752	10 742	357	55 357	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848	11.7	0.6	0.5	111	92	
2026	58 003	9.1	40 009	4 807	11 717	377	56 910	-1 093	1 297	205	59 032	48 809	12.6	-0.3	-0.2	102	84	
2027	59 268	2.2	40 624	4 888	11 557	378	57 448	-1 821	1 407	- 413	58 150	48 009	12.6	-0.5	-0.4	98	81	
2028	59 823	0.9	41 307	6 932	11 665	375	60 279	457	1 455	1 912	59 544	49 492	12.6	0.1	0.1	100	83	
2029	61 920	3.5	41 978	7 578	12 074	371	62 002	82	1 528	1 610	60 564	50 612	12.8	0.0	0.0	98	82	
2030	62 738	1.3	42 660	7 701	12 234	368	62 963	224	1 559	1 784	61 748	51 895	12.7	0.1	0.0	98	83	
2031	65 169	3.9	43 369	7 829	13 164	364	64 727	- 442	1 579	1 137	62 274	52 519	13.0	-0.1	-0.1	96	81	
2032	65 793	1.0	44 076	7 956	13 290	360	65 683	- 110	1 599	1 489	63 147	53 488	12.9	0.0	0.0	96	81	
2033	68 286	3.8	44 793	8 086	13 794	357	67 029	-1 257	1 603	346	62 868	53 304	13.2	-0.3	-0.2	92	78	
2034	68 664	0.6	45 616	8 234	13 870	353	68 073	- 591	1 604	1 014	63 259	53 790	13.1	-0.2	-0.1	92	78	
2035	70 700	3.0	46 300	8 400	14 300	300	69 300	-1 300	1 600	300	62 900	53 500	13.2	-0.3	-0.3	89	76	
2036	70 900	0.3	47 100	8 500	14 300	300	70 200	- 700	1 600	900	63 200	53 900	13.1	-0.2	-0.1	89	76	
2037	72 900	2.8	47 800	8 600	14 700	300	71 500	-1 400	1 600	100	62 700	53 500	13.2	-0.4	-0.3	86	73	
2038	72 900	0.0	48 500	8 800	14 700	300	72 300	- 600	1 600	1 000	63 100	54 000	13.0	-0.1	-0.1	87	74	
2039	74 800	2.6	49 300	8 900	15 100	300	73 600	-1 200	1 600	400	62 900	53 900	13.2	-0.3	-0.2	84	72	
2040	74 700	-0.1	50 000	9 000	15 100	300	74 500	- 200	1 600	1 400	63 600	54 700	13.0	-0.1	0.0	85	73	

Explications

(1) Les taux d'anticipation et d'ajournement ne sont pas adaptés à l'espérance de vie.

(2) Variation annuelle en %

(3) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture).

Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissement	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0
<i>Adaptation des rentes tous les deux ans</i>					

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 27.04.2026

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon projet du Conseil fédéral (scénario de référence)

Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028. Réduction temporaire de la contribution fédérale à 19,5 pourcent.

Situation: décompte définitif 2024

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	TVA	Contribution de la Confédération		Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	
	1)	2)	3)	4)			
2024	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0
2026	4190	0	0	846	846	4190	-3344
2027	4276	0	-415	864	449	4276	-3827
2028	4309	1963	-419	870	2414	4309	-1895
2029	4455	2526	-433	900	2993	4455	-1463
2030	4510	2567	-439	911	3039	4510	-1471
2031	4681	2610	0	946	3555	4681	-1126
2032	4723	2652	0	954	3606	4723	-1117
2033	4901	2695	0	990	3685	4901	-1216
2034	4930	2745	0	996	3741	4930	-1190
2035	5080	2790	0	1030	3820	5080	-1260
2036	5090	2830	0	1030	3860	5090	-1230
2037	5240	2880	0	1060	3940	5240	-1300
2038	5240	2920	0	1060	3980	5240	-1260
2039	5380	2970	0	1090	4060	5380	-1320
2040	5370	3010	0	1080	4090	5370	-1280

Explications

OFAS, 27.04.2026

- 1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 2) Augmentation du taux de TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028
- 3) La contribution de la Confédération sera réduite à 19,5% des dépenses jusqu'à l'entrée en vigueur de la prochaine réforme (prévue en 2031)
- 4) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

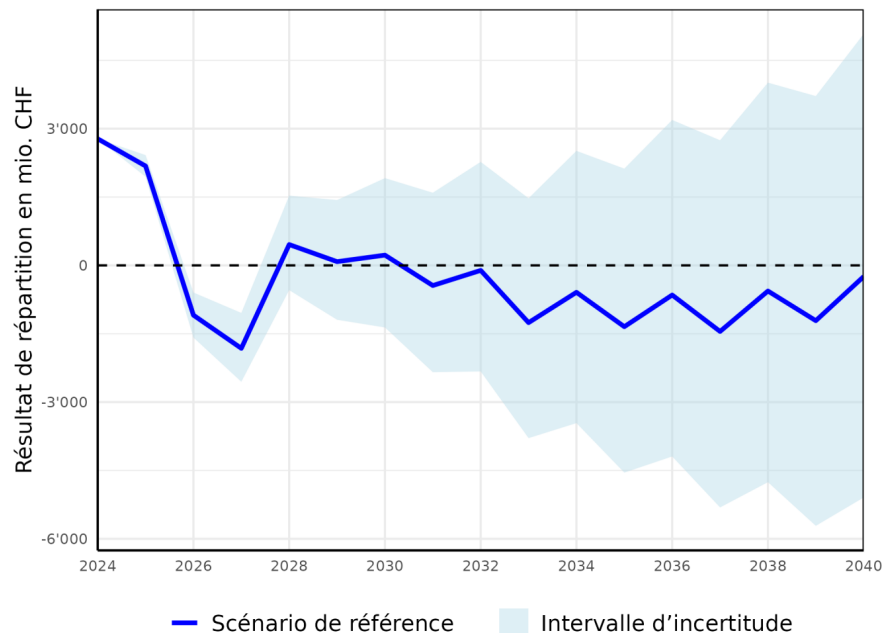
Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon projet du Conseil fédéral

Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028. Réduction temporaire de la contribution fédérale à 19,5 pourcent.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025¹.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

¹ <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS 27.04.2026

Perspectives financières de l'AVS selon décision du Conseil national du 10.09.2025 (scénario de référence)

Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'à 2030.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2024

Année	Dépenses		Recettes						Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs								
	Total des dépenses		Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération	Produits des maisons de jeu et produits des actions récursives, divers		Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses				
	(1)	(2)	(2)		(2)	(2)	(2)	(2)				(3)										
2024	50 941		38 669	4 397	10 290	362	53 719	2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90					
2025	53 177	4.4	39 506	2.2	4 752	8.1	10 742	4.4	357	-1.4	55 357	3.1	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848	11.7	0.6	0.5	111	92
2026	58 003	9.1	40 009	1.3	4 807	1.2	11 717	9.1	377	5.7	56 910	2.8	-1 093	1 297	205	59 032	48 809	12.6	-0.3	-0.2	102	84
2027	59 268	2.2	40 624	1.5	4 888	1.7	11 972	2.2	378	0.3	57 863	1.7	-1 406	1 413	7	58 571	48 429	12.6	-0.4	-0.3	99	82
2028	59 823	0.9	41 307	1.7	6 932	41.8	12 084	0.9	375	-0.9	60 698	4.9	875	1 474	2 349	60 398	50 346	12.6	0.2	0.2	101	84
2029	61 920	3.5	41 978	1.6	7 578	9.3	12 508	3.5	371	-1.0	62 435	2.9	515	1 560	2 075	61 875	51 923	12.8	0.1	0.1	100	84
2030	62 738	1.3	42 660	1.6	7 701	1.6	12 673	1.3	368	-1.0	63 402	1.5	664	1 605	2 269	63 531	53 677	12.7	0.2	0.1	101	86
2031	65 169	3.9	43 369	1.7	5 767	-25.1	13 164	3.9	364	-1.0	62 665	-1.2	-2 504	1 601	-902	61 999	52 244	13.0	-0.7	-0.5	95	80
2032	65 793	1.0	44 076	1.6	5 304	-8.0	13 290	1.0	360	-1.0	63 030	0.6	-2 762	1 551	-1 211	60 174	50 515	12.9	-0.7	-0.5	91	77
2033	68 286	3.8	44 793	1.6	5 391	1.6	13 794	3.8	357	-1.0	64 334	2.1	-3 952	1 474	-2 478	57 101	47 537	13.2	-1.0	-0.8	84	70
2034	68 664	0.6	45 616	1.8	5 489	1.8	13 870	0.6	353	-1.0	65 329	1.5	-3 336	1 392	-1 944	54 592	45 123	13.1	-0.9	-0.6	80	66
2035	70 700	3.0	46 300	1.5	5 600	2.0	14 300	3.1	300	-15.1	66 500	1.8	-4 100	1 300	-2 800	51 200	41 800	13.2	-1.0	-0.8	72	59
2036	70 900	0.3	47 100	1.7	5 700	1.8	14 300	0.0	300	0.0	67 400	1.4	-3 500	1 200	-2 300	48 400	39 200	13.1	-0.9	-0.6	68	55
2037	72 900	2.8	47 800	1.5	5 800	1.8	14 700	2.8	300	0.0	68 600	1.8	-4 300	1 100	-3 200	44 700	35 600	13.2	-1.1	-0.8	61	49
2038	72 900	0.0	48 500	1.5	5 800	0.0	14 700	0.0	300	0.0	69 400	1.2	-3 500	1 000	-2 500	41 800	32 700	13.0	-0.8	-0.6	57	45
2039	74 800	2.6	49 300	1.6	5 900	1.7	15 100	2.7	300	0.0	70 700	1.9	-4 200	900	-3 300	38 200	29 200	13.2	-1.0	-0.7	51	39
2040	74 700	-0.1	50 000	1.4	6 000	1.7	15 100	0.0	300	0.0	71 400	1.0	-3 300	800	-2 400	35 400	26 400	13.0	-0.8	-0.6	47	35

Explications

(1) Les taux d'anticipation et d'ajournement ne sont pas adaptés à l'espérance de vie.

(2) Variation annuelle en %

(3) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture).

Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissement	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0
<i>Adaptation des rentes tous les deux ans</i>					

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 27.04.2026

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon décision du Conseil national du 10.09.2025 (scénario de référence)

Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'à 2030.

Situation: décompte définitif 2024

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	TVA	Contribution de la Confédération	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	Recettes - dépenses
	1)	2)	3)			
2024	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0
2026	4190	0	846	846	4190	-3344
2027	4276	0	864	864	4276	-3412
2028	4309	1963	870	2833	4309	-1476
2029	4455	2526	900	3426	4455	-1029
2030	4510	2567	911	3478	4510	-1032
2031	4681	548	946	1494	4681	-3187
2032	4723	0	954	954	4723	-3769
2033	4901	0	990	990	4901	-3911
2034	4930	0	996	996	4930	-3934
2035	5080	0	1030	1030	5080	-4050
2036	5090	0	1030	1030	5090	-4060
2037	5240	0	1060	1060	5240	-4180
2038	5240	0	1060	1060	5240	-4180
2039	5380	0	1090	1090	5380	-4290
2040	5370	0	1080	1080	5370	-4290

Explications

OFAS, 27.04.2026

- 1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 2) Augmentation du taux de TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'à 2030.
- 3) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

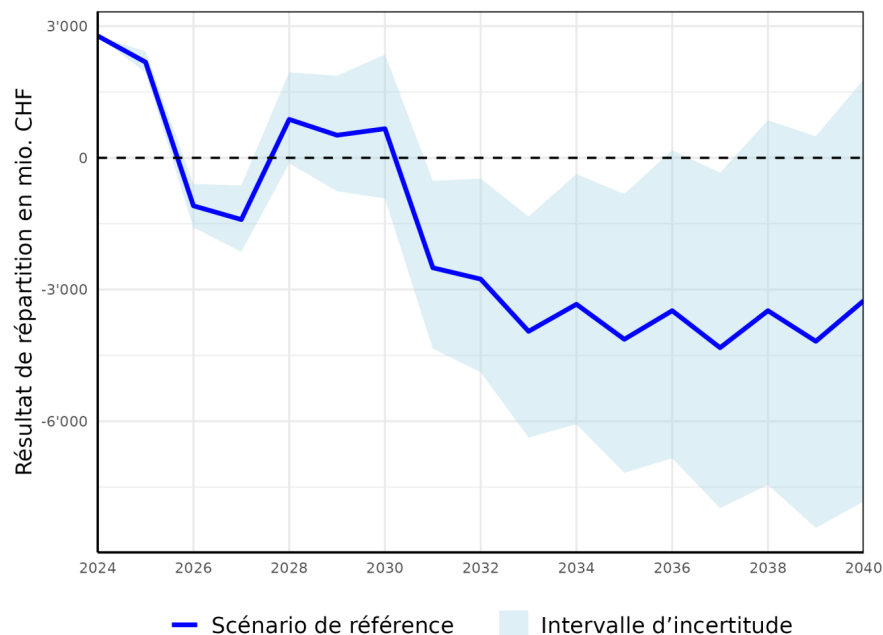
Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon décision du Conseil national du 10.09.2025

Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'à 2030.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025¹.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

¹ <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS 27.04.2026

Perspectives financières de l'AVS selon décision du Conseil des États du 19.03.2025 (scénario de référence)

Augmentation de la TVA de 0,4 point à partir de 2028 et augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2024

Année	Dépenses		Recettes						Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs								
	Total des dépenses		Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération	Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers		Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses				
	(1)	(2)	(2)		(2)	(2)	(2)	(2)				(3)										
2024	50 941		38 669	4 397	10 290	362	53 719	2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90					
2025	53 177	4.4	39 506	2.2	4 752	8.1	10 742	4.4	357	-1.4	55 357	3.1	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848	11.7	0.6	0.5	111	92
2026	58 003	9.1	40 009	1.3	4 807	1.2	11 717	9.1	377	5.7	56 910	2.8	-1 093	1 297	205	59 032	48 809	12.6	-0.3	-0.2	102	84
2027	59 268	2.2	40 624	1.5	4 888	1.7	11 972	2.2	378	0.3	57 863	1.7	-1 406	1 413	7	58 571	48 429	12.6	-0.4	-0.3	99	82
2028	59 823	0.9	42 737	5.2	6 090	24.6	12 084	0.9	375	-0.9	61 286	5.9	1 464	1 482	2 946	60 994	50 943	12.6	0.4	0.3	102	85
2029	61 920	3.5	43 431	1.6	6 496	6.7	12 508	3.5	371	-1.0	62 805	2.5	885	1 583	2 469	62 859	52 907	12.8	0.2	0.2	102	85
2030	62 738	1.3	44 136	1.6	6 601	1.6	12 673	1.3	368	-1.0	63 778	1.5	1 040	1 640	2 679	64 916	55 063	12.7	0.3	0.2	103	88
2031	65 169	3.9	44 870	1.7	6 711	1.7	13 164	3.9	364	-1.0	65 109	2.1	-60	1 679	1 619	65 893	56 137	13.0	0.0	0.0	101	86
2032	65 793	1.0	45 601	1.6	6 820	1.6	13 290	1.0	360	-1.0	66 071	1.5	278	1 713	1 991	67 231	57 572	12.9	0.1	0.1	102	88
2033	68 286	3.8	46 343	1.6	6 931	1.6	13 794	3.8	357	-1.0	67 424	2.0	-862	1 730	868	67 434	57 871	13.2	-0.2	-0.2	99	85
2034	68 664	0.6	47 194	1.8	7 058	1.8	13 870	0.6	353	-1.0	68 475	1.6	-189	1 746	1 557	68 324	58 855	13.1	0.0	0.0	100	86
2035	70 700	3.0	47 900	1.5	7 200	2.0	14 300	3.1	300	-15.1	69 700	1.8	-900	1 800	800	68 500	59 100	13.2	-0.2	-0.2	97	84
2036	70 900	0.3	48 700	1.7	7 300	1.4	14 300	0.0	300	0.0	70 600	1.3	-200	1 800	1 500	69 300	60 000	13.1	-0.1	0.0	98	85
2037	72 900	2.8	49 400	1.4	7 400	1.4	14 700	2.8	300	0.0	71 900	1.8	-1 000	1 800	800	69 400	60 200	13.2	-0.3	-0.2	95	83
2038	72 900	0.0	50 200	1.6	7 500	1.4	14 700	0.0	300	0.0	72 800	1.3	-100	1 800	1 700	70 400	61 300	13.0	0.0	0.0	97	84
2039	74 800	2.6	51 000	1.6	7 600	1.3	15 100	2.7	300	0.0	74 100	1.8	-800	1 800	1 000	70 700	61 700	13.2	-0.2	-0.1	94	82
2040	74 700	-0.1	51 700	1.4	7 700	1.3	15 100	0.0	300	0.0	74 900	1.1	200	1 800	2 000	72 000	63 100	13.0	0.0	0.0	96	84

Explications

(1) Les taux d'anticipation et d'ajournement ne sont pas adaptés à l'espérance de vie.

(2) Variation annuelle en %

(3) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture).

Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissement	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0
<i>Adaptation des rentes tous les deux ans</i>					

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 27.04.2026

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon décision du Conseil des États du 19.03.2026 (scénario de référence)

Augmentation de la TVA de 0,4 point à partir de 2028 et augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028.

Situation: décompte définitif 2024

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	TVA	Augmentation des cotisations	Contribution de la Confédération	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	Recettes - dépenses
	1)	2)	3)	4)			
2024	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0
2026	4190	0	0	846	846	4190	-3344
2027	4276	0	0	864	864	4276	-3412
2028	4309	1122	1430	870	3422	4309	-888
2029	4455	1443	1453	900	3796	4455	-659
2030	4510	1467	1476	911	3854	4510	-655
2031	4681	1491	1501	946	3938	4681	-743
2032	4723	1516	1525	954	3995	4723	-728
2033	4901	1540	1550	990	4080	4901	-821
2034	4930	1568	1578	996	4143	4930	-788
2035	5080	1590	1600	1030	4220	5080	-860
2036	5090	1620	1630	1030	4280	5090	-810
2037	5240	1640	1650	1060	4350	5240	-890
2038	5240	1670	1680	1060	4410	5240	-830
2039	5380	1690	1710	1090	4490	5380	-890
2040	5370	1720	1730	1080	4530	5370	-840

Explications

OFAS, 27.04.2026

- 1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 2) Augmentation du taux de TVA de 0,4 point de pourcentage dès 2028
- 3) Augmentation des cotisations de 0,3 point de pourcentage dès 2028
- 4) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

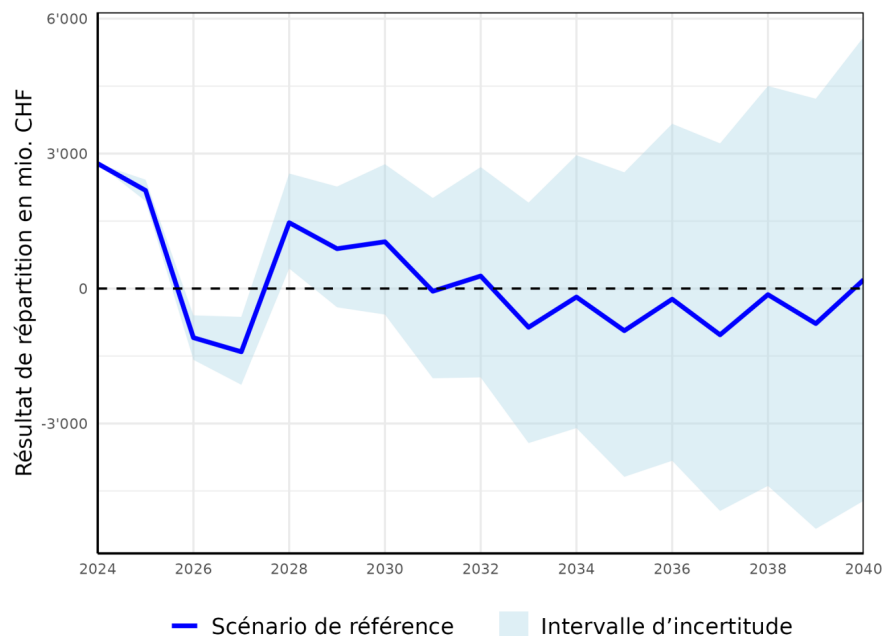
Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon décision du Conseil des États du 19.03.2026

Augmentation de la TVA de 0,4 point à partir de 2028 et augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025¹.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

¹ <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS 27.04.2026

Perspectives financières de l'AVS selon majorité de la CSSS-N (scénario de référence)

Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'à 2033, sans augmentation du taux réduit.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2024

Année	Dépenses		Recettes						Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs								
	Total des dépenses		Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération	Produits des maisons de jeu et produits des actions récursives, divers		Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses				
	(1)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)				(3)										
2024	50 941		38 669	4 397	10 290	362	53 719	2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90					
2025	53 177	4.4	39 506	2.2	4 752	8.1	10 742	4.4	357	-1.4	55 357	3.1	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848	11.7	0.6	0.5	111	92
2026	58 003	9.1	40 009	1.3	4 807	1.2	11 717	9.1	377	5.7	56 910	2.8	-1 093	1 297	205	59 032	48 809	12.6	-0.3	-0.2	102	84
2027	59 268	2.2	40 624	1.5	4 888	1.7	11 972	2.2	378	0.3	57 863	1.7	-1 406	1 413	7	58 571	48 429	12.6	-0.4	-0.3	99	82
2028	59 823	0.9	41 307	1.7	6 302	28.9	12 084	0.9	375	-0.9	60 068	3.8	246	1 464	1 710	59 759	49 708	12.6	0.1	0.1	100	83
2029	61 920	3.5	41 978	1.6	6 768	7.4	12 508	3.5	371	-1.0	61 625	2.6	- 295	1 529	1 234	60 401	50 449	12.8	-0.1	-0.1	98	81
2030	62 738	1.3	42 660	1.6	6 878	1.6	12 673	1.3	368	-1.0	62 578	1.5	- 160	1 549	1 389	61 192	51 339	12.7	0.0	0.0	98	82
2031	65 169	3.9	43 369	1.7	6 992	1.7	13 164	3.9	364	-1.0	63 890	2.1	-1 279	1 550	271	60 857	51 101	13.0	-0.3	-0.3	93	78
2032	65 793	1.0	44 076	1.6	7 106	1.6	13 290	1.0	360	-1.0	64 832	1.5	- 961	1 545	583	60 838	51 179	12.9	-0.3	-0.2	92	78
2033	68 286	3.8	44 793	1.6	7 221	1.6	13 794	3.8	357	-1.0	66 165	2.1	-2 121	1 521	- 600	59 636	50 072	13.2	-0.6	-0.4	87	73
2034	68 664	0.6	45 616	1.8	5 881	-18.6	13 870	0.6	353	-1.0	65 720	-0.7	-2 944	1 473	-1 471	57 574	48 105	13.1	-0.8	-0.6	84	70
2035	70 700	3.0	46 300	1.5	5 600	-4.8	14 300	3.1	300	-15.1	66 500	1.2	-4 100	1 400	-2 700	54 300	44 900	13.2	-1.0	-0.8	77	64
2036	70 900	0.3	47 100	1.7	5 700	1.8	14 300	0.0	300	0.0	67 400	1.4	-3 500	1 300	-2 200	51 500	42 300	13.1	-0.9	-0.6	73	60
2037	72 900	2.8	47 800	1.5	5 800	1.8	14 700	2.8	300	0.0	68 600	1.8	-4 300	1 200	-3 100	47 900	38 700	13.2	-1.1	-0.8	66	53
2038	72 900	0.0	48 500	1.5	5 800	0.0	14 700	0.0	300	0.0	69 400	1.2	-3 500	1 100	-2 400	45 100	36 000	13.0	-0.8	-0.6	62	49
2039	74 800	2.6	49 300	1.6	5 900	1.7	15 100	2.7	300	0.0	70 700	1.9	-4 200	1 000	-3 200	41 500	32 400	13.2	-1.0	-0.7	55	43
2040	74 700	-0.1	50 000	1.4	6 000	1.7	15 100	0.0	300	0.0	71 400	1.0	-3 300	900	-2 300	38 700	29 800	13.0	-0.8	-0.6	52	40

Explications

(1) Les taux d'anticipation et d'ajournement ne sont pas adaptés à l'espérance de vie.

(2) Variation annuelle en %

(3) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture).

Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissement	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0
<i>Adaptation des rentes tous les deux ans</i>					

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 27.04.2026

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon majorité de la CSSS-N (scénario de référence)

Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'à 2033, sans augmentation du taux réduit.

Situation: décompte définitif 2024

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	TVA	Contribution de la Confédération	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	
	1)	2)	3)			
2024	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0
2026	4190	0	846	846	4190	-3344
2027	4276	0	864	864	4276	-3412
2028	4309	1333	870	2204	4309	-2106
2029	4455	1716	900	2616	4455	-1839
2030	4510	1744	911	2655	4510	-1855
2031	4681	1773	946	2718	4681	-1963
2032	4723	1801	954	2755	4723	-1968
2033	4901	1831	990	2821	4901	-2080
2034	4930	391	996	1387	4930	-3543
2035	5080	0	1030	1030	5080	-4050
2036	5090	0	1030	1030	5090	-4060
2037	5240	0	1060	1060	5240	-4180
2038	5240	0	1060	1060	5240	-4180
2039	5380	0	1090	1090	5380	-4290
2040	5370	0	1080	1080	5370	-4290

Explications

OFAS, 27.04.2026

- 1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 2) Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'à 2033, sans augmentation du taux réduit.
- 3) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

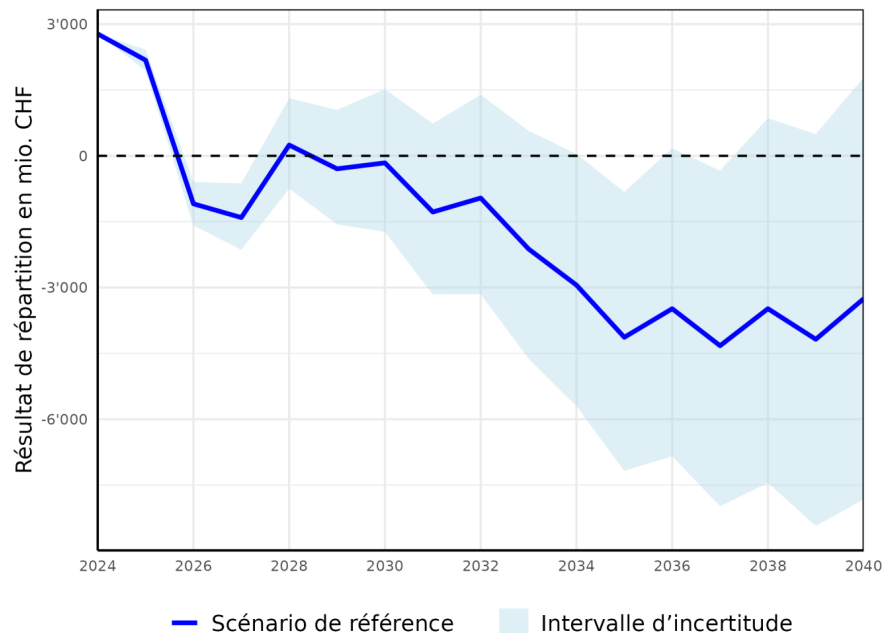
Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon majorité de la CSSS-N

Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'à 2033, sans augmentation du taux réduit.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025¹.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

¹ <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS 27.04.2026

Perspectives financières de l'AVS selon minorité Rechsteiner Thomas (selon Conseil des États) (scénario de référence)

Augmentation de la TVA de 0,4 point à partir de 2028 et augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2024

Année	Dépenses		Recettes						Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs								
	Total des dépenses		Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération	Produits des maisons de jeu et produits des actions récursives, divers		Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses				
	(1)	(2)	(2)		(2)	(2)	(2)	(2)				(3)										
2024	50 941		38 669	4 397	10 290	362	53 719	2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90					
2025	53 177	4.4	39 506	2.2	4 752	8.1	10 742	4.4	357	-1.4	55 357	3.1	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848	11.7	0.6	0.5	111	92
2026	58 003	9.1	40 009	1.3	4 807	1.2	11 717	9.1	377	5.7	56 910	2.8	-1 093	1 297	205	59 032	48 809	12.6	-0.3	-0.2	102	84
2027	59 268	2.2	40 624	1.5	4 888	1.7	11 972	2.2	378	0.3	57 863	1.7	-1 406	1 413	7	58 571	48 429	12.6	-0.4	-0.3	99	82
2028	59 823	0.9	42 737	5.2	6 090	24.6	12 084	0.9	375	-0.9	61 286	5.9	1 464	1 482	2 946	60 994	50 943	12.6	0.4	0.3	102	85
2029	61 920	3.5	43 431	1.6	6 496	6.7	12 508	3.5	371	-1.0	62 805	2.5	885	1 583	2 469	62 859	52 907	12.8	0.2	0.2	102	85
2030	62 738	1.3	44 136	1.6	6 601	1.6	12 673	1.3	368	-1.0	63 778	1.5	1 040	1 640	2 679	64 916	55 063	12.7	0.3	0.2	103	88
2031	65 169	3.9	44 870	1.7	6 711	1.7	13 164	3.9	364	-1.0	65 109	2.1	-60	1 679	1 619	65 893	56 137	13.0	0.0	0.0	101	86
2032	65 793	1.0	45 601	1.6	6 820	1.6	13 290	1.0	360	-1.0	66 071	1.5	278	1 713	1 991	67 231	57 572	12.9	0.1	0.1	102	88
2033	68 286	3.8	46 343	1.6	6 931	1.6	13 794	3.8	357	-1.0	67 424	2.0	-862	1 730	868	67 434	57 871	13.2	-0.2	-0.2	99	85
2034	68 664	0.6	47 194	1.8	7 058	1.8	13 870	0.6	353	-1.0	68 475	1.6	-189	1 746	1 557	68 324	58 855	13.1	0.0	0.0	100	86
2035	70 700	3.0	47 900	1.5	7 200	2.0	14 300	3.1	300	-15.1	69 700	1.8	-900	1 800	800	68 500	59 100	13.2	-0.2	-0.2	97	84
2036	70 900	0.3	48 700	1.7	7 300	1.4	14 300	0.0	300	0.0	70 600	1.3	-200	1 800	1 500	69 300	60 000	13.1	-0.1	0.0	98	85
2037	72 900	2.8	49 400	1.4	7 400	1.4	14 700	2.8	300	0.0	71 900	1.8	-1 000	1 800	800	69 400	60 200	13.2	-0.3	-0.2	95	83
2038	72 900	0.0	50 200	1.6	7 500	1.4	14 700	0.0	300	0.0	72 800	1.3	-100	1 800	1 700	70 400	61 300	13.0	0.0	0.0	97	84
2039	74 800	2.6	51 000	1.6	7 600	1.3	15 100	2.7	300	0.0	74 100	1.8	-800	1 800	1 000	70 700	61 700	13.2	-0.2	-0.1	94	82
2040	74 700	-0.1	51 700	1.4	7 700	1.3	15 100	0.0	300	0.0	74 900	1.1	200	1 800	2 000	72 000	63 100	13.0	0.0	0.0	96	84

Explications

(1) Les taux d'anticipation et d'ajournement ne sont pas adaptés à l'espérance de vie.

(2) Variation annuelle en %

(3) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture).

Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissement	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0
<i>Adaptation des rentes tous les deux ans</i>					

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 27.04.2026

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon minorité Rechsteiner Thomas (selon Conseil des États) (scénario de référence)

Augmentation de la TVA de 0,4 point à partir de 2028 et augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028.

Situation: décompte définitif 2024

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	TVA	Augmentation des cotisations	Contribution de la Confédération	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	
	1)	2)	3)	4)			
2024	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0
2026	4190	0	0	846	846	4190	-3344
2027	4276	0	0	864	864	4276	-3412
2028	4309	1122	1430	870	3422	4309	-888
2029	4455	1443	1453	900	3796	4455	-659
2030	4510	1467	1476	911	3854	4510	-655
2031	4681	1491	1501	946	3938	4681	-743
2032	4723	1516	1525	954	3995	4723	-728
2033	4901	1540	1550	990	4080	4901	-821
2034	4930	1568	1578	996	4143	4930	-788
2035	5080	1590	1600	1030	4220	5080	-860
2036	5090	1620	1630	1030	4280	5090	-810
2037	5240	1640	1650	1060	4350	5240	-890
2038	5240	1670	1680	1060	4410	5240	-830
2039	5380	1690	1710	1090	4490	5380	-890
2040	5370	1720	1730	1080	4530	5370	-840

Explications

OFAS, 27.04.2026

- 1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 2) Augmentation du taux de TVA de 0,4 point de pourcentage dès 2028
- 3) Augmentation des cotisations de 0,3 point de pourcentage dès 2028
- 4) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

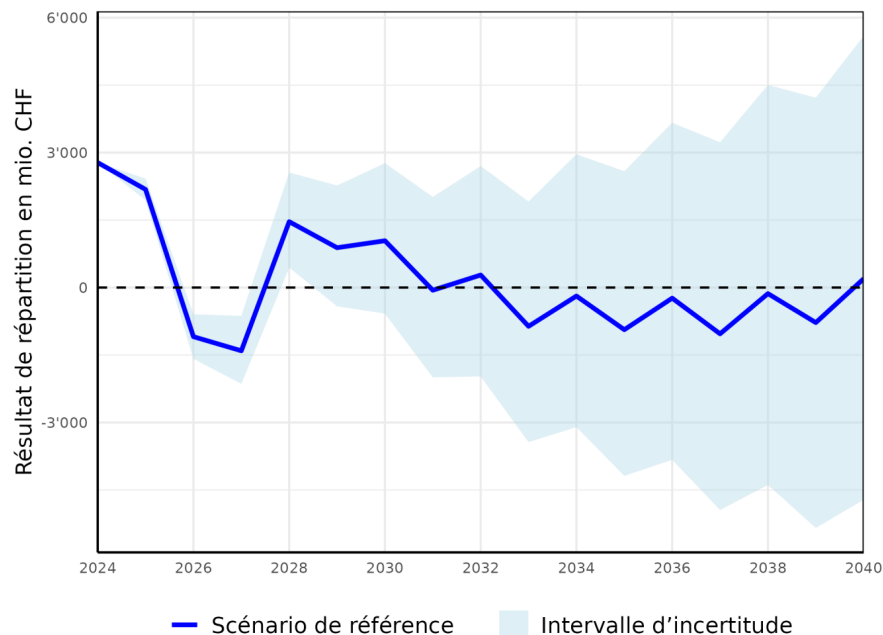
Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon minorité Rechsteiner Thomas (selon Conseil des États)

Augmentation de la TVA de 0,4 point à partir de 2028 et augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025¹.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

¹ <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS 27.04.2026